

## L'interview de la semaine

Paraît chaque samedi

Xavier Oberson, professeur de droit fiscal à l'Université de Genève, avocat associé de l'Etude Oberson &amp; Associés

## «L'imposition ordinaire en Suisse est très sévère, à l'inverse de ce que veut faire croire Montebourg»

Propos recueillis par  
Frédéric Lelièvre et Myret Zaki

**Le Temps:** Les forfaits fiscaux destinés aux riches étrangers établis en Suisse sont-ils discriminatoires envers les riches suisses, comme l'a déclaré lundi Doris Leuthard?  
**Xavier Oberson:** Non, parce que leur situation n'est pas comparable. Les riches suisses sont rattachés à l'économie nationale. A l'inverse, les artistes ou sportifs étrangers qui profitent du forfait sont des «citoyens du monde». Leurs revenus viennent de leurs tournées musicales ou de leurs tournois sur toute la planète. Ces personnes sont donc très volatiles et peuvent quitter la Suisse du jour au lendemain. N'oubliez pas enfin que ces sportifs et artistes sont imposés à la source dans les pays (25% en Allemagne, par exemple) où ils remportent une course ou donnent un concert.

– Pourquoi s'en prend-on à la Suisse? Londres n'est-il pas au moins aussi compétitif sur l'imposition des riches étrangers?

– Dans les comparaisons par pays, Londres l'emporte souvent, en effet. Là-bas, le système de «résident non domicilié» peut être même plus favorable que le forfait suisse, et séduit très souvent les riches étrangers, y compris suisses. C'est pourquoi, face aux attaques françaises, la Suisse devrait s'allier non seulement avec le Luxembourg, mais aussi avec la Grande-Bretagne.

«La Suisse pourrait revoir son impôt sur la fortune dans le sens d'une exonération de l'outil de travail»

– En Suisse, le bénéficiaire d'un forfait doit-il résider au moins six mois comme à Londres?

– Si le Royaume-Uni exige une présence locale d'au moins six mois, cette contrainte est examinée différemment en Suisse, contrairement à une idée répandue. Le critère de résidence en Suisse est plus flou: le bénéficiaire d'un forfait doit y avoir «déplacé ses intérêts vitaux». Cela veut dire que



L'avocat genevois Xavier Oberson. Il vient de publier la troisième édition du «Droit fiscal suisse», ouvrage de référence en Suisse romande pour les étudiants en droit fiscal et les experts fiscaux en formation. Il répond aux attaques du Français Arnaud Montebourg. GENEVE, 11 JANVIER 2007

la famille est installée ici; les enfants vont à l'école; le logement correspond bien à un logement principal. L'administration fiscale et la police des étrangers vérifient que ces conditions sont bien remplies.

– Johnny Hallyday peut donc parfaitement continuer ses tournées en France...

– Le statut de forfaitaire ne l'en empêche pas, s'il respecte bien le critère du centre des intérêts vitaux. Le célèbre arrêt Pavarotti entre l'Italie et Monaco illustre bien cette question. Le chanteur s'était domicilié dans la principauté, mais n'y avait qu'un studio d'environ 90 m<sup>2</sup>. Le fisc italien a estimé qu'il était en fait domicilié en Italie où se trouvaient notamment sa famille et diverses propriétés immobilières. Il a gagné en montrant que la star n'avait pas réellement déplacé ses intérêts vitaux à Monaco.

– L'esprit du forfait, conçu à l'origine pour les retraités étrangers, n'est-il pas dévoyé? On parle de plus en plus de financiers et de célébrités au forfait, alors qu'ils travaillent!

– Ce sont des cas difficiles. La loi interdit clairement l'exercice d'une activité lucrative en Suisse. Genève est très strict sur cette condition. Un arrêt du Tribunal fédéral concernant un résident à Gstaad actif dans la Formule 1 et administrateur d'une société suisse clarifie la situation. Ce contribuable a eu gain de cause, car il a pu démontrer que toute l'activité de l'entreprise se déployait hors de Suisse.

– L'esprit initial de la loi n'est-il tout de même pas dévoyé?

– Non. Plus de la moitié des forfaitaires tombent dans le cas d'école du riche retraité. L'imposition d'après la dépense ne me gêne pas non plus pour les artistes et sportifs d'envergure internationale.

– Comment prévenir les abus?

– Si le fisc découvre a posteriori une activité lucrative en Suisse, le forfait est révoqué. Plusieurs cas existent. Les impôts dus seront alors réclamés rétroactivement. La pratique tend même à se durcir.

– Les contribuables suisses ont-ils accepté jusqu'ici le privilège du forfait pour les étrangers. S'ils venaient à le refuser par les urnes, qu'y perdrait notre économie?

– Il ne faut pas oublier toutes les retombées de leurs dépenses en Suisse. Ces riches participent en outre d'un important effet d'attraction et d'image pour les stations et les régions où ils résident. Les célébrités en attirent d'autres et attirent autour d'elles des services haut de gamme tels que restaurants, spas et hôtels de luxe. J'ai pu de nombreuses fois le constater dans la région de Montreux.

– Les forfaits sont négociés au coin d'une table avec les responsables des finances cantonales. Ne manquent-ils pas de transparence?

– Le forfait se négocie bien au cas par cas. Toutefois, une circulaire de l'administration fédérale codifie la pratique. Mais je reconnais que certains cantons, éloignés des aéroports, semblent plus souples.

– Reste la discrimination envers les patrons de multinationales suisses. Daniel Borel, président de Logitech, est parti en Irlande...

– Chaque pays a tendance à être plus dur avec ses propres ressortissants. Certains Suisses choisissent de s'exiler, tout comme des Anglais viennent ici. Il me semble en tout cas que la Suisse pourrait revoir son système d'impôt sur la fortune, dans le sens d'une exonération de l'outil de travail, solution déjà applicable en France d'ailleurs.

## La fiscalité dans la peau

Son bureau mêle fiscalité et rock. Rigueur et fantaisie. Xavier Oberson, 46 ans cette année, défend avec vigueur le système fiscal suisse. Cet avocat et professeur de droit fiscal à l'Université de Genève, diplômé de Harvard, est aussi guitariste et membre de la Fondation du Montreux Jazz Festival. Il s'engage volontiers dans les débats d'actualité. Souvent avec passion, pour y démonter les idées reçues. **LT**

– Le forfait fiscal suisse irrite la France. Que répondez-vous aux attaques de Montebourg?

– Arnaud Montebourg donne l'impression qu'il ne connaît pas le système fiscal suisse. Or le régime d'imposition ordinaire en Suisse est très sévère. A Genève, des personnes sont parfois taxées à hauteur de 60%, si l'on cumule l'impôt sur le revenu et celui sur la fortune; dans le canton de Vaud ce taux peut atteindre plus de 50%. La Suisse est donc loin d'être un paradis fiscal, contrairement à ce que M. Montebourg veut faire croire. C'est un des seuls pays en Europe qui continuent d'imposer la fortune! L'Italie a abrogé cet impôt, l'Allemagne gelé; il n'existe pas non plus en Grande-Bretagne.

– Si les personnes riches parviennent à minimiser leur assiette fiscale, les charges des prestations publiques se reportent alors sur la classe moyenne. Est-ce équitable?

– Il faut qu'il y ait un lien entre les prestations de l'Etat et les contribuables pour que le système soit accepté. Il s'agit notamment de la problématique de la taxation des pendulaires, qui sont imposés sur leur lieu de résidence et non de travail. Le cas de Zurich est flagrant: il est très facile de s'installer dans une région voisine à faible imposition. Le canton se trouve alors dépossédé d'une partie de la base imposable. Un bon moyen de diminuer les tensions fiscales actuelles en Suisse serait de taxer les revenus pour moitié au lieu de travail et pour moitié au domicile, comme l'avait proposé Mme Calmy-Rey lorsqu'elle était aux Finances genevoises.

## Nouvelle édition du «Droit fiscal suisse»

Point sur les dossiers en cours de la fiscalité suisse

**Le Temps:** Vous venez de publier la troisième édition de votre livre «Droit fiscal suisse». La réforme majeure, celle de la fiscalité de l'entreprise, va-t-elle dans le sens souhaité?

**Xavier Oberson:** Pas tout à fait, même si elle est plus claire. En effet, la réforme conserve la règle selon laquelle l'exonération du vendeur d'une entreprise, en cas de liquidation partielle indirecte, reste tributaire du comportement de l'acheteur cinq ans après la transaction. Or le vendeur, après la transaction, n'a plus de contrôle sur l'acheteur. Il risque donc d'être taxé a posteriori sur son gain. Le législateur a ainsi conçu la loi par peur des abus.

– L'entrée en vigueur de la loi sur les placements collectifs des capitaux ne règle pas la question de l'imposition des gérants alternatifs. Qu'en pensez-vous?

– Il est vrai que l'imposition du «carried interest», soit le gain réalisé par les gérants de hedge funds, de private equity ou de capital-risque, sur la performance réalisée sur les investissements, reste pour l'instant trop élevée en comparaison de Londres et New York. Actuellement, il y a une incertitude au niveau du traitement fiscal. Soit la plus-value est qualifiée de gain en capital, auquel cas elle devient défiscalisée en Suisse, soit on décide que c'est un gain professionnel réalisé à titre commercial par le gérant, et dans ce cas le taux atteint plus de 50%. Cette dernière opinion est, pour le moment, celle de l'administration fiscale.

Avec un peu de bonne volonté, il serait possible de limiter le seuil de participation commerciale et privée investie, dans le but de rester dans les limites d'un taux moyen d'environ 11,5% proche du taux anglais. Nous espérons qu'une solution sera trouvée encore cette année. Je sais que plusieurs gérants alternatifs à Londres guettent ce moment pour venir s'établir à Genève.

– Avec la signature de la Convention de La Haye sur les trusts, on attend aussi une clarification en Suisse de la fiscalité des trusts. Où en est-ce?

– Là aussi, l'on assiste à un blocage au sein de la Conférence suisse des impôts en raison d'une divergence de vues entre Vaud et Genève d'une part, et certains cantons alémaniques d'autre part. Elle concerne les trusts discrétionnaires. Les Romands plaident, en cas de distributions en Suisse, pour un rendement ordinaire imposable, et une exonération des gains en capital, suivant la source du revenu. En revanche, les Alémaniques souhaiteraient baser l'imposition sur l'intention du settlor: si l'intention était de faire un don, la donation n'est pas taxée. Sinon, le traitement serait celui d'un rendement ordinaire taxé.

Propos recueillis par F. L. et M. Z.

\* **Droit fiscal suisse**, Xavier Oberson, 3e édition entièrement revue et augmentée. Editions Helbing & Lichtenhahn, 2007, 540 pages.

## «Inspirons-nous de la réforme hollandaise»

L'avocat prône d'ouvrir sans états d'âme les discussions sur les sociétés auxiliaires

**Le Temps:** Estimez-vous que la faible imposition des holdings étrangères en Suisse est dommageable pour les pays de l'UE, comme l'affirme Montebourg?

**Xavier Oberson:** Arnaud Montebourg vise, semble-t-il, trois régimes de sociétés suisses. D'abord, celui d'exonération pour les nouvelles entreprises. Pourtant, il faut savoir que de nombreux Etats européens disposent de régimes favorables pour attirer les sociétés étrangères, à commencer par les Pays-Bas, de nombreux pays de l'Est, et même la France! Sauf que, dans ces pays, il s'agit souvent de subventions directes telles que terrains mis à disposition, voire des prêts à des taux de faveur.

L'autre type de société auquel il s'attaque est le statut des sociétés auxiliaires en Suisse. Ces dernières sont soumises à l'impôt fédéral

effectif de 7,9% en plus d'un impôt sur le capital. Elles offrent en droit cantonal un régime plus favorable pour les revenus provenant de l'étranger que pour la partie des revenus de source suisse. Je comprends que l'on puisse discuter de ce problème, car il y a là une différence de traitement avec les sociétés suisses. Mais, là aussi, il faut se souvenir que de nombreux pays, notamment divers membres récents de l'UE, offrent des structures très attractives et que la Suisse est loin d'être un cas à part. Enfin, la lutte contre les sociétés holdings est un faux débat car ces régimes, où qu'ils soient, sont avant tout un moyen de lutter contre la triple imposition économique.

– Quelle solution serait plus équitable que les sociétés auxiliaires suisses?

– Je pense que nous devrions nous inspirer de la direction qu'a prise la Hollande, qui réforme en ce moment la fiscalité de ses entreprises (Corporate Tax Bill 2007). L'idée est de taxer différemment les entrepri-

ses, non pas en fonction de la source géographique des revenus, mais du type de revenus (taux d'intérêt, droits de propriété intellectuelle, dividende, revenus d'exploitation), et ce régime serait appliqué tant aux sociétés locales qu'aux étrangères. La Suisse pourrait proposer un statut similaire, qui serait indiscutable. Nous devons donc ouvrir sans états d'âme les discussions sur les sociétés auxiliaires.

– Que pensez-vous de l'idée d'une «flat tax» en Suisse?

– Je n'y suis pas très favorable, car nous ne sommes pas prêts pour un tel changement. La flat tax, à la mode dans les pays de l'Est, est bien plus adaptée à ces pays où les revenus des particuliers sont assez homogènes. Je ne suis d'ailleurs pas non plus favorable au régime dégressif des impôts, tel que celui d'Obwald, car cela encourage une sous-enchère fiscale. Il aurait mieux valu adopter un impôt d'abord progressif, puis plafonné («flab») sans le rendre pour autant dégressif. **Propos recueillis par F. L. et M. Z.**